



PIECES JUSTIFICATIVES POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE

A fournir OBLIGATOIREMENT pour traitement des demandes

- Présentation (du ou des) livret(s) de famille original (aux) et de leurs photocopies
- Photocopie d'un justificatif d'adresse de – 3 mois : électricité, eau, téléphone fixe
- En cas d'hébergement, fournir une attestation d'hébergement sur l'honneur et un justificatif d'adresse de – 3 mois (électricité, eau, téléphone fixe)
- Photocopie de la pièce d'identité des responsables légaux

Le cas échéant :

- Attestation MDPH
- Photocopie des pages du jugement où figurent le nom des parents et où il est spécifié les conditions de garde en cas de séparation ou de divorce. En cas d'autorité parentale conjointe, fournir une attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant l'inscription scolaire et hors temps scolaire
- Décision de placement du Département

Certificat de radiation :

- **Nouveau arrivant sur le département :** la remise du certificat de radiation **est impérative** pour le traitement d'une demande d'inscription arrivant de **Métropole et International (Madagascar, Maurice, etc...)**.
 - **Nouveau arrivant ou déménagement sur la Commune :** le certificat doit être retiré uniquement après traitement de la demande et après l'accord du service des inscriptions scolaires. **Pour l'admission dans l'école concernée la présentation de ce document est obligatoire et sera réclamé par la direction de l'école.**
- ➔ Formulaire de demande de dérogation avec les pièces justificatives, le cas échéant
- ➔ Récépissé de pré-inscription renseigné qui vous sera remis si le dossier est complet.
- ➔ Fiche d'inscription à la restauration scolaire accompagnée des pièces demandées à déposer au Service de la Régie centrale, le cas échéant

Le service se réserve le droit de demander tout justificatif permettant l'inscription effective en école.

- ➔ **LE MAIRE INSCRIT LES ENFANTS (traitement de la demande, signature du certificat d'inscription), LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE L'ECOLE FAIT L'ADMISSION AVANT LE DEBUT DE LA SCOLARISATION.**



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Année scolaire 2021 - 2022

A remettre renseigné et complété des justificatifs au Service des Inscriptions Scolaires (Domaine de la Vanille 470 Rue de la Gare Bât G Etage 2 Tél. 02 62 58 56 02)

Cochez la ou les cases correspondantes à votre demande

INSCRIPTION A L'ECOLE :

- 1^{ère} inscription à l'école maternelle []
- Inscription en CP []
- Changement d'école (déménagement) []
- Demande dérogation (hors secteur d'habitation) []

PRE-INSCRIPTION EN CLASSE PASSERELLE (école les Tourterelles) []

PRE-INSCRIPTION EN TRES PETITE SECTION []

FICHE FAMILLE

Nom et prénoms de l'enfant :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Nom de l'école du secteur : Classe /Niveau :

Nom de la dernière école fréquentée : Commune :

Responsable légal 1 Père Mère

Nom et prénom :

Adresse :

☎ domicile

GSM : :

.Profession.....

Email :

Responsable légal 2 Père Mère

Nom et prénom :

Adresse.....
.....

☎ domicile GSM

Profession : Email :

Situation familiale des responsables légaux :

Tuteur ou autre représentant légal :

Nom et prénom :

Qualité :

Adresse :

☎ domicile : GSM :

Profession : Email :

Autres enfants à charge :

Nom – Prénoms	Date de naissance	Etablissement scolaire à la rentrée 2021/2022

Votre enfant sera t-il rationnaire OUI NON

Votre enfant sera t-il transporté..... Campagne d'inscription prévue de juin à août 2021

Enfant en situation de handicap :

Votre enfant est-il en situation d' handicap

Votre enfant a t-il besoin d'une AESH

Votre enfant a t-il besoin d'un aménagement spécifique

Je soussigné (e)atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche d'inscription

Fait à..... le

Signatures

Père	Mère	Autre responsable

LE REGLEMENT DE LA SECTORISATION ET DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

En application de l'article L. 111-1 du Code de l'Education, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, la commune de Saint-André détermine, par délibération du Conseil Municipal le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile, qui s'impose aux familles.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville de Saint-André assure l'inscription administrative des enfants sur les 28 écoles publiques de la commune .

Le règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité :

- Toute entrée dans une école publique du territoire doit faire l'objet d'une inscription scolaire auprès de la Ville de Saint-André.
- L'inscription administrative des enfants à l'école s'effectue sur la base de la sectorisation établie par la Ville de Saint-André dans l'école du secteur correspondant à l'adresse du domicile de la famille ou des représentants légaux de l'enfant.
- L'inscription scolaire est réalisée en deux temps : la Ville affecte l'enfant sur une école et le ou la Directeur(trice) d'école admet l'enfant sur son école.

Une place à la scolarisation des enfants de moins de trois ans est faite par la proposition de places en classes de Toute Petite Section et en Classe Passerelle pour une meilleure intégration scolaire.

Le règlement validé est disponible au Service des Inscriptions scolaires.